COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 21 septembre 2017 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 21 septembre 2017 à 20 h 30.

Présents : M. SAVINO, Maire,
Mme BOUFFECHOUX et MM.QUERRIEN. VALLEE, Adjoints
Mmes AIROLDI, PIGNATELLI, VANIER, et MM. AUPY, LELOUP, AGUIN, CESARINI, conseillers

Absents excusés : Mme MACADOUX, représentée par M. SAVINO
Mme GONZALEZ, représentée par M. CESARINI
M. FOURNIER, représenté par Mme BOUFFECHOUX
M. RICARD, représenté par M. LELOUP

Secrétaire de séance : M. CESARINI

****

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 22 juin 2017

M. LELOUP estime que le compte rendu ne reflète pas les débats de la séance qui sont non conformes aux enregistrements et demande à ce que le reflet de l'enregistrement soit annexé au procès-verbal.
Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 6 avril 2017 est approuvé par :
11 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER. et MM. SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. AGUIN. FOURNIER)
3 voix CONTRE (Mme GONZALEZ et MM LELOUP. RICARD.)
1 Abstention (M. CESARINI)

2. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au titre du transfert de « l'université Inter-Ages »

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,
Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,
Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,
Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :
13 voix POUR (Mme BOUFFECHOUX. AROLDI. PIGNATELLI. MACADOUX. VANIER. GONZALEZ et MM. SAVINO. VALLEE. FOURNIER. AUPY. AGUIN. CESARINI.QUERRIEN)
2 abstentions (MM. LELOUP. RICARD)

- DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du transfert de « l'Université Inter-Âges ».
- NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

3. <u>Approbation du rapport de la CLECT au titre du transfert de la compétence de « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme »</u>

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,
Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,
Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,
Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :
12 voix POUR (Mme BOUFFECHOUX. AROLDI. PIGNATELLI. MACADOUX. VANIER. et MM. SAVINO. VALLEE. FOURNIER. AUPY. AGUIN. CESARINI.QUERRIEN)
3 abstentions (Mme GONZALEZ et MM. LELOUP. RICARD)

- DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence de « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ».
- NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération

4. <u>Approbation du rapport de la CLECT au titre du transfert de l'extension du périmètre de Melun Val de Seine aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière</u>

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,
Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,
Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,
Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'extension de périmètre de Melun Val de Seine aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière.
- NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

5. <u>Décision modificative sur une opération d'amortissement des immobilisations</u>

A la demande de la Trésorerie Melun Val de Seine, il convient de prendre une décision modificative afin de comptabiliser une opération d'amortissement des immobilisations.
Il convient d'amortir les travaux de trompe œil effectués sur le transformateur en 2016. Le montant de ces travaux était de 600.00 € qui sont à amortir sur 5 ans, soit 120.00/an.
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'effectuer la décision modificative suivante, à savoir :

Compte 6811/042	Dépense fonctionnement	+ 120.00 €
Compte 2041511/040	Dépense d'investissement	+ 120.00 €

6. <u>Convention pour la mise en place du chantier d'insertion AIPI</u>

Afin d'effectuer la remise en état d'un mur mitoyen entre la mairie et un particulier situé rue des Ecoles, la commune souhaite passer une convention avec les Ateliers pour l'initiation, la production et l'insertion (AIPI) pour la mise en place d'un chantier d'insertion.
Les salariés sont recrutés pour cette opération par AIPI et seront encadrés et placés sous la responsabilité d'un encadrant technique qui assure la coordination de leur activité.

Les fournitures de ce chantier sont prises en charge par la commune ainsi que les consommations de fluides.
La commune s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant servir de salle de formation, de salle commune, de vestiaire, de sanitaire ou d'entrepôt pour le matériel.
La prestation est prévue pour une durée d'environ 1 mois en octobre 2017.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise en place de ce chantier d'insertion pour la réfection du mur situé rue des Ecoles
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec AIPI

7. <u>Mise en en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Voisenon tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A) pour la filière administrative</u>

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Voisenon
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

<u>ARTICLE 1</u> : Date d'effet
A compter du 1er octobre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.
Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

<u>ARTICLE 2</u> : **Les bénéficiaires**

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

<u>ARTICLE 3</u> : Grades concernés
Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial principal,
- Attaché territorial,
- rédacteur,

- Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer à compter du 1er octobre 2017
  - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - de prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
  - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

8. <u>Mise en en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Voisenon tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A) pour la filière technique</u>

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,
Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Voisenon
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

<u>ARTICLE 1</u> : Date d'effet

- A compter du 1er octobre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.
- Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :
- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

<u>ARTICLE 2</u> : **Les bénéficiaires**

- les fonctionnaires titulaires et les stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

ARTICLE 3 : Grades concernés

- Les grades concernés par le RIFSEEP sont :
- Agent de maitrise principal,
- Agent de maîtrise territorial,
- Adjoint technique principal de 1ère classe,
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer à compter du 1er octobre 2017
  - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - de prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
  - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

9. Autorisation d'encaissement d'un chèque de l'association du rocheton

Un groupe de gens du voyage ont séjourné sur la commune de Voisenon du 4 au 18 juin 2017.
L'association du Rocheton, situé à LA ROCHETTE, a fait un règlement d'un montant de 200.00 € correspondant à la participation financière pour l'eau et l'électricité.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser ce règlement sur les comptes de la commune au compte 7478 du budget.

10.Modification des statuts de la CAMVS au 1er janvier 2018

Le Conseil Municipal
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole (dite loi MAPTAM) ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
VU la délibération n°2017.6.7.141 de la C.A.M.V.S. du 26 juin 2017 approuvant le projet modifié de ses statuts ;
VU le projet modifié de statuts de la C.A.M.V.S. ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la C.A.M.V.S. pour le 1er janvier 2018 afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur et de prendre en compte les choix opérés par les instances de la gouvernance ;
CONSIDERANT la loi NOTRe qui étend les compétences obligatoires, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et optionnelles de la C.A.M.V.S. avec des transferts progressifs allant jusqu'en 2020 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable au projet modifié des statuts de la C.A.M.V.S. annexé à la présente délibération.
ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

11.Adhésion de la commune de Moret/ Loing/ Orvanne 2

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1er janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,
Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2 au SDESM

12.Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière auprès du SDESM pour réalisation d'une fresque « trompe l'œil »

La commune de Voisenon, dans le cadre de son opération de rénovation urbaine, s'est déclarée volontaire pour la réalisation d'une fresque en « trompe l'œil » dans le cadre d'une opération d'embellissement d'un poste de transformation « chaumière ».
Le montant estimé en HT des travaux, à charge du SDESM, propriétaire des murs de l'ouvrage, s'élève à 1 600.00 €.
Si les travaux sont inférieurs à 2 000.00 € HT, la commune participera à hauteur de 30 % du HT
Si les travaux sont supérieurs à 2001.00 € HT, la commune participera à hauteur du montant des dépenses réellement engagées HT déduit de 70 % du plafond de 2 000.00 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la réalisation d'une fresque en « trompe l'œil » dans le cadre d'une opération d'embellissement d'un poste de transformation « chaumière »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière (année 2017) avec le SDESM

13.Acquisition de logiciels Horizon Cloud et cimetière

Ce nouveau logiciel remplacera définitivement le logiciel actuel dans 2 ans. En effet il permet le rapprochement des factures PES et est compatible avec CHORUS (site où les fournisseurs devront d'ici 2018 et 2019 déposer leur facture sur une plateforme dématérialisée).
Le logiciel horizon cloud villages qui inclut la comptabilité, l'état civil, les élections, les administrés, le recensement militaire, les emprunts, la gestion des biens et le personnel.
Le logiciel cimetière permet de gérer le cimetière et reprend la digitalisation du plan actuel, l'intégration du fichier existant et l'intégration du plan digitalisé dans le logiciel.
Une remise de 489.60 € est consentie par JVS.
Le coût annuel serait de :

Droit d'accès logithèque	3 619.20 €
Forfait annuel	3 848.40 €
Forfait annuel cimetière	414.00 €

Le forfait annuel viendra en diminution du forfait actuel.
Ce qui ramène les coûts à : 4 995.30 € en investissement
852.48 € en fonctionnement
Une décision modificative devra être prise

Compte 2051	+ 5000.00 €
Compte 2138	- 5000.00 €
Compte 6156	+ 852.48 €
Compte 615232	- 852.48 €

Le conseil municipal, par :
12 voix POUR (Mme BOUFFECHOUX. AROLDI. PIGNATELLI. MACADOUX. GONZALEZ. et MM. SAVINO. VALLEE. FOURNIER. AUPY. AGUIN. CESARINI.QUERRIEN)
2 abstentions (MM. LELOUP. RICARD)
1 voix CONTRE (Mme VANIER)

- Accepte ces acquisitions de logiciels auprès de la société JVS.

14.Convention entre la Préfecture de Seine et Marne et la commune de Voisneon pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Ce système de télétransmission est prévu avec JVS (x-change).
Les actes transmissibles sont les délibérations, les décisions, les arrêtés et les conventions inférieures à 20 Mo.
Pour l'instant les documents budgétaires ne sont pas transmissibles.
La présente convention a une durée de validité initiale d'un an et est reconduite d'année en année, par tacite reconduction, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette convention entre la Préfecture de Seine et Marne et la commune de voisenon pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15.Décision modificative sur le budget M14 2017

La commune de Voisenon doit la somme de 13.50 € à la CAMVS pour l'annulation partielle d'un titre sur exercice antérieur et concernant la projection de cinéma plein air de l'exercice 2016. Cette somme a été mandatée mais rejetée par la Trésorerie pour insuffisance de crédit budgétaire de 3.50€.
Il convient donc de prendre une décision modificative, à savoir :
Compte 673 + 50.00 €
Compte 60611 - 50.00 €
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette décision modificative au budget M14 de l'exercice 2017.

16.Complément d'informations sur le PADD :

Le PADD a été débattu en Conseil municipal du 28 septembre 2016. Des questions sur un potentiel d'extension au regard des objectifs du SDRIF étaient en attente de réponse des instances institutionnelles.
Le 18 octobre 2016, une réunion s'est tenue avec l'Etat (DDT) et la CAMVS concernant notamment l'incohérence entre les objectifs du SDRIF et ceux du PLH. Il ressort que notre commune a d'ores et déjà consommé ses potentiels d'extension urbaine octroyés par le SDRIF. La DDT n'a pas, par la suite, confirmé une éventuelle interprétation permettant de bénéficier d'un potentiel d'extension restant.
Le SDRIF est un document hiérarchiquement supérieur, la commune doit prioritairement le respecter. La commune a toutefois souhaité inscrire une zone d'extension située au Sud Est de son espace urbanisé existant. Cet espace avait été identifié par les études du PLH. Elle porte sur une surface d'environ 1,2 ha. Ce choix permet de répondre aux objectifs du PLH (70 logements dont 14 conventionnés sur 6 ans).
2 réunions ont également été tenues entre la Commission Urbanisme de notre commune et le cabinet Urbanence afin de concrétiser les choix opérés sur des emplacements réservés pour la réalisation privilégiée de logements notamment sur les parcelles des fermes en centre-bourg et la menuiserie qui n'est plus en activité aujourd'hui ;sur les fonciers propriétés de la commune, le terrain du lotissement des Cornes et la parcelle de la maison « Gautreau » sont également inscrits. Le terrain « de tennis » et la parcelle arrière de la maison « Gautreau » seront plutôt destinés à des équipements communaux.
Il convient également d'inscrire dans le PADD l'orientation vers une reconversion possible du Château du Jard en une zone à vocation touristique et/ou hôtelière, tout en préservant l'espace vert. Rendez-vous doit être pris avec la Direction de l'APF.
Il reste également à statuer sur le projet de liaison douce vers Melun et sur les modes de déplacement par le développement des services de transports des bus : contacts doivent être pris avec la CAMVS et les sociétés de bus urbains.
Il serait prudent de ne pas faire mention d'une aire de covoiturage dans la mesure où ce dispositif n'est pas identifié dans le PADD.
Il convient enfin de confirmer l'évolution des objectifs démographiques de la commune à l'horizon 2030 : dans le PADD, nous avions indiqué l'atteinte d'environ 1.400 habitants d'ici 2021 liés aux objectifs du PLH. Ce chiffre pourra être porté à 1.500 habitats d'ici 2030 pour répondre aux objectifs du SDRIF, et qui suppose la réalisation de 25 logements supplémentaires à l'échéance.
A l'issue de la réunion, le PADD sera présenté à la DDT et à la CAMVS pour avaliser le projet. Après l'ensemble de ces validations, il pourra être prévu une réunion publique.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le Maire,
M. SAVINO